

DEMANDE D'ADMISSION

DOCUMENT À RENVOYER avant le 10 février 2026

à L'Agence Coulisses - 7, Bd Lamarck 18000 Bourges

IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE

- Nom ou raison sociale _____
- Adresse de facturation _____
- Code postal _____ Ville _____
- Adresse de correspondance (si différente) _____
- Code postal _____ Ville _____
- Téléphone _____ E-mail _____
- Site internet _____
- SIREN _____
- Registre commerce ou registre des métiers _____
- TVA intracommunautaire* _____

*Le numéro de TVA intracommunautaire est obligatoire pour un pays appartenant à la zone U.E.

GÉRANT

- Nom _____
- E-mail _____
- Tél. fixe _____
- Tél. portable _____

RESPONSABLE DU STAND

- Nom _____
- E-mail _____
- Tél. fixe _____
- Tél. portable _____

COMMUNICATION

à destination des visiteurs de la Foire

Ces informations seront reprises sur les supports de communication (brochure, site internet, etc.)

- Nom de la société (que vous souhaitez voir apparaître) : _____
- Rubriques (voir répertoire des rubriques en annexe) n° _____ et/ou n° _____
- Produits et marques exposés : _____
- Merci de nous fournir un visuel de votre choix (logo ou photo de vos produits) par email en format **jpeg ou png**. Les images doivent être en format paysage ou carré et faire **maximum 1350 pixels de longueur et 1350 pixels de largeur**.

CONTACTS COMMERCIAUX :

• Mélanie LADEIRA

Tél. : 02 48 27 40 65 | Mob. : 06 07 88 25 40
E-mail : melanie.ladeira@coulisses.fr

Stands Village Gourmand

• Maxime DIETRICH

Tél. : 02 48 27 40 66 | Mob. : 07 78 63 21 18
E-mail : maxime.dietrich@coulisses.fr

Réservé à l'organisateur

DA reçue le :

N° Stand :



STAND

DROITS D'INSCRIPTION		Prix unitaire HT	Quantité	Total HT	
Traitement et gestion du dossier, enregistrement sur site web et catalogue, mise à disposition du kit communication		169,00 €	1	169,00 €	
STAND SOUS HALL : module de 9 m ² (3 x 3 m) et multiples		Prix unitaire HT	Quantité	Total HT	
SECTEURS A, B, C, D, E					
- Du 1 ^{er} (9 m ²) au 6 ^{ème} module (54 m ²) - prix unitaire au m ²	62,60 €		m ²		
- À partir du 7 ^{ème} module (63 m ²) - prix unitaire au m ²	50,00 €		m ²		
- Supplément pour angle (sous réserve de disponibilité)	189,50 €				
TARIF ARTISANS ET PETITS CRÉATEURS					
Nombre de stands limités. Les dossiers seront soumis à un comité de sélection					
- 6m ² (droit d'inscription inclus)	350,00 €				
- 9m ² (droit d'inscription inclus)	520,00 €				
- Électricité (3kW)	51,50 €				
- Angle	94,70 €				
Joindre obligatoirement des photos des produits à la demande d'admission					
Exemple d'un module intérieur de 9m ² équipé d'un angle ouvert					
SOUHAITS PARTICULIERS POUR LE MONTAGE DU STAND					
- Si aucun souhait n'est formulé, les stands seront montés dans leur intégralité.					
<ul style="list-style-type: none"> - Bandeaux raidisseur <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non - Cloisons du fond <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non - Cloisons des côtés <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non - Poteau <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non 					
STAND PLEIN AIR		Prix unitaire HT	Quantité	Total HT	
SECTEURS F, G, H : le m² nu		21,20 €		m ²	
SECTEUR J :					
- arcades sous Bd Lamarck (7 x 4 = 28 m ²)		858,00 €			
- J1, J2, J3		913,90 €			
Option stand cloisonné : le ml		17,00 €	ml		
Option habillage de l'emplacement avec des parois recouvertes de coton gratté : <input type="checkbox"/> noir <input type="checkbox"/> bleu		490,00 €			
SECTEUR K : le m² nu		10,80 €		m ²	
SECTEUR J' : le m² nu		6,50 €			
VILLAGE GOURMAND (alimentation et boissons)		Prix unitaire HT	Quantité	Total HT	
SECTEUR I :					
- Stand sur une des allées principales sous tente avec plancher (3 x 3 = 9 m ²)		669,50 €			
- Stand à l'intérieur de l'Espace Gourmand sous tente avec plancher (3 x 3 = 9 m ²)		608,90 €			
- Supplément pour angle (sous réserve de disponibilité)		222,80 €			
- Dégustation payante		140,60 €			
RESTAURANTS :					
- Food Truck		597,40 €			
Branchements électriques de 6 kW monophasé (2 branchements de 3 kW) inclus					
- Restaurant dans bâtiment en dur (au Restaurant d'Auron) :		4 812,70 €			
200 m ² équipés tables et chaises + 75 m ² de cuisine + électricité et eau comprises					
DEMANDE DE LICENCE					
- Dégustation gratuite de :		- Dégustation payante de :		- Ventes à emporter :	
<input type="checkbox"/> Vins ou alcool		<input type="checkbox"/> Vins (2 ^{ème} catégorie)		<input type="checkbox"/> Vins (petite licence à emporter)	
<input type="checkbox"/> Autres produits : _____		<input type="checkbox"/> Autres produits : _____		<input type="checkbox"/> Alcools (grande licence à emporter)	
_____		_____		<input type="checkbox"/> Licence restauration	
_____		_____		<input type="checkbox"/> Autres produits : _____	
Dégustation payante d'alcools forts impossible					

PRESTATIONS TECHNIQUES

ÉLECTRICITÉ (branchement et consommation)	Prix unitaire HT	Quantité	Total HT
- 220 V (monophasé 2 fils + terre) de 1 à 3 kW	183,90 €		
- 220 V (monophasé 2 fils + terre) de 4 à 6 kW	283,20 €		
- 380 V (triphasé 3 fils + terre 32 A) de 6 à 12 kW	442,40 €		
- 380 V (triphasé 3 fils + terre 63 A) de 12 kW à 24 kW	648,40 €		
Précisez la puissance nécessaire :			
EAU (branchement et consommation)	Prix unitaire HT	Quantité	Total HT
- Sans évacuation	200,50 €		
- Avec évacuation	371,30 €		
AMÉNAGEMENT DU STAND	Prix unitaire HT	Quantité	Total HT
- Moquette (le m ²) <input type="checkbox"/> rouge <input type="checkbox"/> bleu <input type="checkbox"/> vert <input type="checkbox"/> gris foncé	8,45 €	m ²	
- Coton gratté posé (le m ¹) <input type="checkbox"/> noir <input type="checkbox"/> bleu	17,50 €	m ¹	
- Rail d'éclairage	24,40 €		
- Réserve de 2 x 1 m	85,70 €		
- Réserve de 3 x 1 m	124,70 €		
- Tente de 25 m ² (5 x 5 m) avec plancher (sous réserve de disponibilité)	968,10 €		
- Tente de 9 m ² (3 x 3 m) avec plancher (sous réserve de disponibilité)	589,40 €		
- Nettoyage quotidien du stand pour les 5 jours (le m ²)	7,20 €	m ²	
- Chariot élévateur avec chauffeur (pour 30 min) max. 2,5 t (sur réservation) - montage	35,70 €		
- Chariot élévateur avec chauffeur (pour 30 min) max. 2,5 t (sur réservation) - démontage	35,70 €		
- Mobilier : nous contacter pour un devis personnalisé en fonction de vos besoins			

PUBLICITÉ

PUBLICITÉ VISUELLE	Prix unitaire HT	Quantité	Total HT
- Emplacement pour 1 banderole publicitaire (max 3 x 1 m) dans les Rives d'Auron (entrée de la Foire, allée principale...)	222,80 €		
- Logo sur les plans grands formats répartis sur le site de la Foire	167,90 €		
PUBLICITÉ SONORE	Prix unitaire HT	Quantité	Total HT
- Une intervention sur votre stand par l'animateur de la Foire : présentation de votre activité, mise en avant d'un produit ou d'une promotion.	56,20 €		
- Pack Connaissance (3 jours) : 6 messages publicitaires/jour de 20 sec. (1 fois/heure et demi) frais de création du message publicitaire inclus	243,00 €		
- Pack EveryTime (5 jours) : 6 messages publicitaires/jour de 20 sec. (1 fois/heure et demi) + 2 interventions sur votre stand frais de création du message publicitaire inclus	487,80 €		

PACK PUBLICITAIRE	Prix unitaire HT	Quantité	Total HT
2 banderoles + 1 pack Every Time	648,90 €		

La mise à disposition de l'emplacement ne sera accordée qu'après paiement du solde, qui doit impérativement intervenir **avant le 1^{er} juin 2026**.

PIÈCES À FOURNIR

1. Un chèque d'acompte de 30 % du total TTC, libellé à l'ordre de l'Agence Coulisses.
2. Un chèque de caution de 200 €, libellé à l'ordre de l'Agence Coulisses, qui vous sera restitué après la Foire si le règlement particulier a été respecté : horaires, durée de la Foire, état du stand.
3. Un extrait du registre du commerce ou des métiers de moins de 3 mois.
4. Une attestation d'assurance (responsabilité civile).
5. Une photocopie de votre carte d'identité pour les demandes de licences.

Tout dossier incomplet ne pourra être pris en considération.

TOTAL HT	
TVA 20 %	
TOTAL TTC	
ACOMPTE 30 %	
CAUTION OBLIGATOIRE	
	200,00 €

J'adhère à la charte de qualité (voir document en annexe)

IBAN de l'Agence Coulisses : FR76 1027 8371 7300 0206 5970 240
SWIFT : CMCFR2A
Banque : Crédit Mutuel

Le soussigné déclare avoir pris connaissance du règlement particulier et s'engage à le respecter scrupuleusement.

À _____ Date : _____ / _____ / _____

Nom du responsable : _____

Signature :

Cachet commercial :

INFORMATIONS PRATIQUES

- DATES**
Du jeudi 4 au lundi 8 juin 2026
- ENTRÉE VISITEURS**
Gratuite
- HORAIRES**
Hall d'exposition et extérieurs :
 - > du jeudi au dimanche de 10h à 20h
 - > le lundi de 10h à 18h
 - > Nocturne le vendredi jusqu'à 22hRestaurants : de 10h à 1h
- MONTAGE**
Lundi 1^{er} juin : de 8h à 19h
Mardi 2 juin : de 8h à 19h
Mercredi 3 juin : de 8h à 22h
- DÉMONTAGE**
Lundi 8 juin : de 18h à 22h30
Mardi 9 juin : de 8h à 18h
Mercredi 10 juin : de 8h à 18h
- GARDIENNAGE**
Le service de gardiennage est mis en place du lundi 1^{er} juin à 19h au mercredi 10 juin à 8h.
La Direction assure la surveillance et le gardiennage des halls et emplacements extérieurs pendant les heures de fermeture de la Foire.
- PARKING**
Gratuit (autour des Rives d'Auron)

L'Agence Coulisses - 7, Bd Lamarck 18000 Bourges
www.lesrivesdauron.fr
www.foire-bourges.fr

SAS au capital de 100 000 €
N° SIRET : 339 734 592 00035 RCS Bourges 87 B 88
APE : 9004Z - N° TVA intracommunautaire : FR53339734592

RÉPERTOIRE DES RUBRIQUES

Des produits ou services exposés

1 - CONFORT DE VIE

11 - Logement et immobilier

- 110 Agents immobiliers
- 111 Architectes, bureaux d'études
- 112 Banques et assurances
- 113 Constructeurs de bâtiments annexes
- 114 Constructeurs de maisons individuelles
- 115 Chauffage - Climatisation
- 116 Énergie
- 117 Gestion de patrimoine
- 118 Promoteurs - Constructeurs

12 - Amélioration de l'habitat

- 120 Traitement de l'eau
- 121 Aménagement combles et placards
- 122 Couverture - Gouttières
- 123 Cheminées
- 124 Escaliers et aménagements
- 125 Matériaux - Isolation
- 126 Menuiserie, fermetures, stores
- 127 Revêtements de sols, murs
- 128 Salles de bains - Balnéothérapie
- 129 Sécurité - Alarme

13 - Cuisines, bains et arts ménagers

- 130 Accessoires de salles de bains
- 131 Appareils de chauffage
- 132 Appareils ménagers
- 133 Articles de ménage
- 134 Carrelage
- 135 Cuisines équipées - Meubles
- 136 Machines à coudre, à repasser
- 137 Nettoyeurs à vapeur
- 138 Produits de nettoyage

14 - Ameublement

- 140 Ameublement - Literie
- 141 Bibliothèques
- 142 Billards
- 143 Ébénisterie
- 144 Etagères
- 145 Fauteuils de relaxation
- 146 Sièges - Canapés

15 - Décoration d'intérieur

- 150 Arts de la table
- 151 Décorateurs
- 152 Éditeurs de tissus
- 153 Luminaires
- 154 Miroiterie
- 155 Objets de décoration
- 156 Tableaux - Lithographie
- 157 Tapis
- 158 Tapisseries murales
- 159 Tissus d'ameublement - Voilages - Linges de maison

16 - Jardin d'intérieur et d'extérieur

- 160 Abris de jardin - Garage
- 161 Arrosage
- 162 Barbecues et accessoires
- 163 Équipements de jardin
- 164 Mobilier et accessoires de jardin - Balancelles - Parasols
- 165 Motocultures
- 166 Piscines - Abris de piscine
- 167 Portails
- 168 Végétaux et produits pour jardin
- 169 Vérandas

2 - STYLE DE VIE

21 - Bricolage

- 210 Échafaudages - Échelles
- 211 Matériaux - Drogerie - Quincaillerie
- 212 Outilage (perceuse, ponceuse...)

22 - Tourisme et voyages

- 220 Agences de voyage, Tour Operators
- 221 Autocaristes, organismes de transport
- 222 Clubs de loisirs, de vacances, croisières
- 223 Musées, zoos, parcs d'attraction
- 224 Offices de tourisme, associations
- 225 Organisateurs d'activités sportives
- 226 Organismes d'hébergement, thermalisme
- 227 Stations de sports d'été et d'hiver
- 228 Tourisme fluvial, location bateau
- 229 Tourisme vert - Tourisme équestre

23 - Nations du monde

- 230 Accessoires de mode
- 231 Artisanat étranger
- 232 Importateurs d'artisanat étranger
- 233 Musique
- 234 Nations étrangères
- 235 Séjours linguistiques

24 - Espace gourmand

- 240 Alimentation et produits régionaux
- 241 Bar
- 242 Café, cacao, thé, infusion
- 243 Champagne
- 244 Produits exotiques
- 245 Restauration
- 246 Vins et spiritueux - Matériel cave

25 - Loisirs de Plein air

- 250 Camping - Caravanning
- 251 Chasse
- 252 Cycle et deux-roues - VTT
- 253 Matériel de randonnée
- 254 Nautisme
- 255 Pêche
- 256 Roller
- 257 Services et organismes d'information

26 - Loisirs d'intérieur

- 260 Collections
- 261 Consoles de jeux vidéo
- 262 Éditeurs de jeux
- 263 Home cinéma
- 264 Jeux et jouets - Modélisme
- 265 Librairie
- 266 Loisirs créatifs (broderie, peinture...)
- 267 Photo
- 268 Radio - Instruments de musique - CD
- 269 TV - Vidéo

27 - Bien-être et beauté

- 270 Appareils de mise en forme
- 271 Astrologie - Graphologie
- 272 Balnéothérapie
- 273 Cosmétologie - Produits de beauté
- 274 Fauteuils massants
- 275 Lunetterie, produits et accessoires
- 276 Mode et accessoires
- 277 Organismes d'information
- 278 Produits diététiques
- 279 Bijoux

28 - Nouvelles technologies

- 280 Fournisseurs d'accès internet
- 281 Logiciels
- 282 Matériel informatique
- 283 Téléphonie mobile

29 - Auto-Moto

- 290 Centres de contrôle
- 291 Centres de formation
- 292 Équipements et accessoires
- 293 Location
- 294 Motos
- 296 Véhicules utilitaires
- 297 Voitures automobiles

3 - VIE ET SOCIÉTÉ

31 - Agriculture, matériel et équipement agricole

- 310 Élevage et produits d'élevage
- 311 Matériel agricole, d'élevage, forestier
- 312 Produits agricoles
- 313 Remorques - Utilitaires et vans

32 - BTP et équipement industriel

- 320 Agencement de magasins
- 321 Conditionnement et transport
- 322 Équipements de sécurité
- 323 Machines-outils et machines à bois
- 324 Matériel de construction, nacelles...
- 325 Matériel de transport, de manutention et de travaux publics
- 326 Matériel pour l'alimentation
- 327 Nettoyage industriel

33 - Collectifs

- 330 Armées
- 331 Associations - Syndicats - Organismes officiels
- 332 Caisses de retraite, mutuelles
- 333 Écoles et organismes de formation
- 334 Organismes d'intérêt général
- 335 Participations étrangères
- 336 Participations nationales
- 337 Presse

34 - Services

- 340 Distributeurs automatiques
- 341 Monuments funéraires
- 342 Objets publicitaires
- 343 Poste
- 344 Services à la personne
- 345 Événementiel

CHARTE DE QUALITÉ

La présente charte, outre les obligations inhérentes à l'information et à la protection des consommateurs, s'applique aux relations entre les exposants de la Foire-Exposition de Bourges et leur clientèle de consommateurs, pour la satisfaction de ces derniers.

Cette charte, proposée aux exposants par l'Agence Coulisses, exploitante des Rives d'Auron, a été réalisée avec le concours de l'Association des Exposants de la Foire-Exposition, le Comité des Foires et Salons de Bourges, la Fédération des Familles de France, l'ASSECO CFDT, l'INDECOSA CGT 18.

L'exposant s'engage sur les points suivants :

1- QUALITÉ DE L'ACCUEIL ET DU CONSEIL : l'exposant doit être présent sur son stand et accueillir agréablement les visiteurs, en les conseillant avec amabilité, courtoisie et professionnalisme.

2- PRIX « DÉFI FOIRE » : l'exposant doit pratiquer pendant toute la durée de la Foire de Bourges, sur au moins un article, un prix « Défi Foire » avec un rabais significatif ou bien appliquer l'ensemble des promotions liées à la marque qu'il représente sur les produits présentés. L'exposant doit faire apparaître sur son stand, outre le prix réduit annoncé, le prix de référence qui ne peut excéder le prix le plus bas effectivement pratiqué par l'annonceur dans son établissement de vente au détail au cours des trente derniers jours précédant le début de la Foire, sauf modification de promotions nationales.

Il s'engage donc à ne pas pratiquer de remises illusoires.

Une rupture de stock oblige l'exposant à fournir ultérieurement l'article momentanément indisponible aux « conditions Foire ».

3- « CONDITIONS FOIRE » MAINTENUES : au cas où la transaction n'est pas conclue immédiatement, l'exposant doit maintenir, pendant toute la durée de la Foire, toutes les propositions faites. Pour cela, l'exposant doit remettre au consommateur qui en fera la demande, un document écrit de sa main comportant une identification précise de la marchandise ainsi que les conditions de vente proposées.

4- AFFICHAGE DU LABEL : l'exposant doit apposer très lisiblement une ou plusieurs affichettes « Charte Qualité » ainsi que plusieurs logos « Qualité Vente Service Foire de Bourges ».

Ces documents sont fournis par l'Agence Coulisses, exploitant de la Foire.

Contrôle de l'exécution des engagements pris : tout manquement par un exposant aux engagements pris entraînera le retrait du label « Charte Qualité ».

Litiges : l'Agence Coulisses ne peut, en aucune façon, être tenue pour responsable à la place de l'exposant, au cas où celui-ci ne respecterait pas les termes de la Charte de Qualité.

Signature de l'exposant

RÈGLEMENT PARTICULIER

Article 1 - JOURS ET HORAIRES D'OUVERTURE

La Foire Exposition de Bourges se déroule du 4 au 8 juin 2026.

Les horaires d'ouverture au public (sous réserve de modification par l'organisateur) sont :

- Halls d'exposition et air libre: du jeudi 4 au dimanche 7 juin de 10h à 20h et le lundi 8 juin de 10h à 18h (nocturne le vendredi 5 juin jusqu'à 22h)
- Restaurants : de 10h à 1h.

Par respect du public, l'exposant s'engage à tenir son stand ouvert aux horaires ci-dessus.

Article 2 - ADMISSION

Une demande d'admission à compléter est adressée à chaque candidat exposant : elle doit être soigneusement remplie et retournée à la Direction de la Foire dans les délais prescrits, accompagnée d'un acompte de 30 % du montant TTC des frais de participation, d'un chèque de caution de 200 €, d'un extrait du registre du commerce ou des métiers de moins de 3 mois, d'une attestation d'assurance et d'une photocopie de la carte d'identité du gérant pour les demandes de licences.

Article 3 - PAIEMENT

Lorsque les demandeurs ont reçu leur confirmation de stand, le règlement intégral des frais de participation doit intervenir à la date figurant sur la facture et au plus tard avant la prise de possession des stands. Le non-règlement des versements aux échéances prévues peut entraîner le rejet du candidat exposant, la Direction se réservant le droit de disposer librement de son emplacement. Les sommes versées ou encore dues sont acquises à la Foire à titre d'indemnité même au cas où l'emplacement en question aurait été reloué.

Article 4 - ANNULATION COVID-19

Si l'organisateur est contraint d'annuler la Foire, quelle qu'en soit la raison (fermeture administrative, manque d'inscriptions lié à la crise de la Covid-19...), l'exposant sera remboursé intégralement des sommes qu'il aura versées à l'organisateur.

Article 5 - OBLIGATION DES EXPOSANTS

L'exposant s'engage à ne présenter sur son stand que les produits et marques figurant sur le bulletin d'admission à l'exclusion de tous autres.

L'affichage du prix est obligatoire selon la législation en vigueur.

Article 6 - REGROUPEMENT D'EXPOSANTS

Les emplacements attribués doivent être occupés par les seuls signataires de la demande d'admission. Toutefois, par dérogation à ces dispositions, la Direction autorise un adhérent à grouper dans son stand plusieurs exposants à condition que chacun remplisse une demande d'admission.

Article 7 - ASSURANCE

Outre l'assurance couvrant les objets exposés et plus généralement tous les éléments mobiles ou autres lui appartenant, l'exposant est tenu de souscrire, à ses propres frais, toute assurance couvrant les risques que lui-même et son personnel encourrent, ou font encourrir à des tiers. Il devra en justifier, dès le dépôt de sa demande d'admission, par la production d'une attestation. L'organisateur n'encourt aucune responsabilité, notamment en cas de perte, vol ou dommage.

Article 8 - GARDIENNAGE

La Direction assure la surveillance et le gardiennage des halls et emplacements extérieurs pendant les heures de fermeture de la Foire.

Le service de gardiennage est mis en place du lundi 1^{er} juin à 19h au mercredi 10 juin à 8h.

Article 9 - BUVETTE ET RESTAURATION

Les demandes de licences seront faites auprès de la Ville de Bourges par l'organisation de la Foire. En cas de contrôle, la liste des autorisations de licences sera disponible au secrétariat de la Foire.

Article 10 - EMPLACEMENT

L'organisation de la Foire détermine les emplacements.

En aucun cas le fait d'avoir occupé un emplacement ne peut donner à quiconque droit de propriété pour cet emplacement dont l'attribution appartient exclusivement à l'organisateur.

En aucun cas l'exposant ne peut arguer de servitudes inhérentes aux nécessités techniques (pilastres, boîtes électriques...) pour ne pas occuper l'emplacement qui lui a été attribué.

Article 11 - EMPLACEMENT DISPONIBLE

Les emplacements inoccupés le jour de l'ouverture sont considérés comme disponibles et utilisés suivant les besoins de l'organisation.

Dans tous les cas, le montant de la facture reste exigible.

Article 12 - ENQUÊTE PROSPECTUS

Toute personne utilisant des espaces réservés à la Foire y compris les parkings, pour distribuer circulaires, prospectus ou pour la passation de questionnaires, sans autorisation, se verra confisquer son matériel et ses produits.

Article 13 - FORMALITÉS AVANT INSTALLATION

Dès votre arrivée, vous devez vous présenter à l'accueil exposants pour remplir les formalités d'accueil et obtenir toute réponse à vos questions de dernière minute. Vous pourrez y retirer vos badges. Pour accéder au « parking exposants », vous devez obligatoirement vous munir de votre badge exposant. L'accès au parking est géré par une société indépendante de nos services et aucune dérogation ne sera possible.

Article 14 - SOL

Le sol d'une grande partie des Rives d'Auron ayant été refait, il est dorénavant interdit de perforez le sol pour quelques motifs que ce soit, notamment pour l'installation de structures ou chapiteaux. Si, malgré cette interdiction, des trous étaient dénombrés, chaque trou sera facturé 300 € HT.

Article 15 - MONTAGE DES STANDS

Le montage des stands est autorisé lundi 1^{er} et mardi 2 juin de 8h à 19h, ainsi que le mercredi 3 juin de 8h à 22h.

Les éléments de décoration tels que tissus d'ameublement, tentures... devront être ignifugés (le procès-verbal des matériaux doit pouvoir être présenté à tout moment par l'exposant).

Article 16 - DÉMONTAGE

Le démontage commencera dès le lundi 8 juin, jour de clôture de la Foire, à partir de 18h jusqu'à 22h30, et se poursuivra mardi 9 et mercredi 10 juin de 8h à 18h. Il devra impérativement être terminé le mercredi 10 juin à 18h. Les emplacements devront être rendus entièrement débarrassés de tous matériaux tels que terre, sable...

Les gros matériaux ayant servi à l'installation du stand devront être repris par chaque exposant (bois, placos...).

Si l'heure limite de déménagement est dépassée, la Direction se réserve le droit:

- de faire enlever et transporter les objets se trouvant sur le stand dans un garde-meuble de son choix aux frais, risques et périls de l'exposant sans pouvoir être tenue pour responsable des dégradations totales ou partielles susceptibles d'en découler.
- de réclamer à l'exposant un droit d'occupation d'un montant égal par semaine, au prix de sa location pendant la Foire.

Article 17 - CIRCULATION DES ENGINS DANS LE PARC

Pendant la période de montage et de démontage, les véhicules effectuant des livraisons sont autorisés à accéder aux abords des halls. Toutefois, le stationnement est strictement limité au temps nécessaire pour le déchargement ou chargement; les véhicules doivent ensuite rejoindre impérativement les parkings. Pendant la Foire, seuls sont autorisés à circuler entre 9h et 10h les véhicules servant à réapprovisionner les stands. Avant 9h, l'entrée du parc pourra être autorisée à des voitures munies d'un laissez-passer délivré à titre exceptionnel par l'organisation.

La Direction se réserve le droit de faire enlever, le cas échéant, aux risques et périls et aux frais du propriétaire, tout véhicule qui sera trouvé à l'intérieur de la Foire pendant les heures d'ouverture.

Les véhicules publicitaires, après leur mise en place, ne devront en aucun cas être déplacés ou quitter l'enceinte du Parc des Expositions pendant la durée de la Foire. Le stationnement des caravanes d'habitation est interdit dans l'enceinte du Parc.

Article 18 - ENLÈVEMENT ET TRI DES DÉCHETS

Sous peine de retrait à ses frais, l'exposant doit impérativement déposer tout déchet, et particulièrement les emballages, dans les bennes prévues à cet effet. Le tri des déchets (papier, carton, verre, déchets organiques) est obligatoire.

Les gros matériaux ayant servi à l'installation du stand (bois, placos, etc.) devront être repris et emportés par l'exposant lors du démontage.

Article 19 - RÉCLAMATIONS

Les réclamations d'exposants doivent être écrites et individuelles; celles-ci sont seules admises et doivent être adressées à la Direction de la Foire.

Plan général de la Foire de Bourges (à titre indicatif)

